

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 18 – 21 avril 2011

Coopération avec les organes consultatifs d'autres accords multilatéraux
sur l'environnement touchant à la biodiversité

CHANGEMENT CLIMATIQUE (DECISION 15.15)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 15^e session (Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté la décision 15.15 suivante:

A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Compte tenu des implications du changement climatique pour la prise de décisions scientifiquement fondées, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes déterminent les aspects scientifiques de la Convention et des résolutions de la Conférence des Parties qui sont affectés par le changement climatique, ou qui pourraient l'être, soumettent leurs conclusions, et font leurs recommandations d'action touchant à la Convention et aux résolutions de la Conférence des Parties à la 62^e session du Comité permanent.

et la décision 15.16 suivante:

A l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat demande aux secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, des informations sur leurs activités éventuellement liées au changement climatique et à la CITES, et fait rapport au Comité pour les animaux, au Comité pour les plantes et au Comité permanent.

3. Conformément à la décision 15.16, le Secrétariat a écrit aux secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement en décembre 2010; or, au moment de la rédaction du présent document (février 2011), aucune réponse n'a été reçue. Les réponses reçues préalablement à la 19^e session du Comité pour les plantes figureront en annexe au présent document.
4. La 62^e session du Comité permanent est prévue en juillet 2012. Le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux devront par conséquent soumettre conjointement un rapport sur leurs conclusions et leurs recommandations à temps pour qu'il puisse être présenté à cette session.
5. Parallèlement au Comité pour les animaux, le Comité est invité à décider des activités futures, des responsabilités et des délais pour l'application de la décision 15.15.